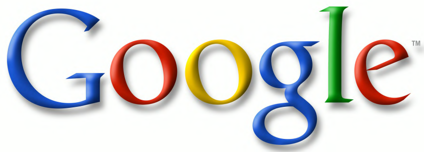


PRÉCIS HISTORIQUE

DU PROCÈS

ET

DE LA CONDAMNATION

DES TEMPLIERS.

La torture interroge, et la douleur répond.
TRAG. DES TEMPLIERS.

PRIX, UN FRANC.

PARIS,

Chez
DEBRAY, Libraire, rue S.-Honoré, barrière des Sergens;
GALAND, Libraire, palais du Tribunat, galeries de bois;
AZE, Libraire, palais du Tribunat, galeries de bois;
CAILLOT, Libraire, sous les colonnades du Théâtre français.

AN XIII. (1805.)

AVERTISSEMENT.



Une Tragédie nouvelle vient de paraître comme un brillant phénomène sur le Théâtre Français. Une foule immense accourt, pour l'admirer, de tous les quartiers de la capitale. Ce n'est pas seulement la richesse et la verve de la poësie, la beauté des situations, la grandeur des caractères, qui lui procurent un succès si éclatant, c'est encore le sujet éminemment tragique sur lequel son Auteur a travaillé, je veux dire la condamnation des Templiers.

Comme cet évènement n'est point rendu dans la Tragédie avec l'exactitude historique, parce qu'un poëte n'est pas un historien ; que l'on a reproché à l'Auteur d'avoir pensé de cet évènement comme les philosophes du dernier siècle;

qu'un journaliste a osé avilir le beau caractère du Grand-Maître ; et qu'enfin, un grand nombre de spectateurs n'ont jamais lu cette histoire, ou ne s'en rappellent plus les circonstances, j'ai cru qu'il ne serait pas inutile d'en donner au Public un précis où il reconnût de l'impartialité et de la bonne foi.

PRÉCIS HISTORIQUE
DU PROCÈS
ET
DE LA CONDAMNATION
DES TEMPLIERS.

Le procès, et la condamnation des Templiers, est un évènement monstrueux du règne de Philippe-le-Bel, qui fit l'étonnement de l'Europe et de l'Asie, et sur lequel les écrivains modernes ont formé le plus de conjectures. Ce point d'histoire mérite aujourd'hui d'être rapporté avec toutes ses circonstances.

L'Ordre des Templiers avait été établi à Jérusalem, en 1118, par Hugues de Payens, Geoffroi de Saint-Omer, et sept autres gentilshommes français. Le Roi Baudouin II leur assigna un logement auprès du Temple, d'où ils furent appelés Templiers. Le Concile de Troies en Champagne, tenu sous le Pape Honorius II, leur donna une règle, qui fut dressée par Saint Bernard;

approuvée par le Patriarche de Jérusalem, et confirmée par le Souverain-Pontife.

Alors ils prirent un habit blanc, et le Pape Eugène III, en 1146, leur fit porter une croix rouge sur leur manteau : ils devaient tous les jours entendre l'office divin, ne manger de la viande que trois fois la semaine, n'avoir chacun que trois chevaux, et ne point aller à la chasse, même à celle de l'oiseau. Leur habillement ainsi que celui des autres Religieux, ne différait de celui des laïques que par la couleur. Il était long, et traînant jusqu'à terre, avec une ceinture qui servait à le relever lorsqu'on marchait en campagne. L'habit court n'était que pour les paysans et le petit peuple. Ils avaient aussi une espèce de capuce, car on ne connaissait point alors l'usage des chapeaux.

Les Templiers firent une infinité de belles actions, sous les Rois de Jérusalem, et acquirent de grandes richesses dans tous les pays de l'Europe ; mais ces grands avantages les firent dégénérer de leur ancien esprit, et finirent par les perdre. Bientôt l'orgueil, la fierté, l'indépendance, le luxe, la volupté, et les plaisirs de la table, eurent in-

fecté tout l'Ordre. Le proverbe ancien, et qui dure encore, *boire comme un Templier*, prouve quelle était leur réputation sur ce dernier article. Ils ne reconnaissaient de supérieur que leur Grand-Maître, qui, n'étant pas plus réglé que les autres, ne songeait point à les réformer. On croit que leur hauteur, qui repoussait toute subordination, ne contribua pas peu à la dureté avec laquelle les Évêques, qui les jugèrent, se comportèrent à leur égard.

Toutes les histoires du tems sont pleines des trahisons qu'ils faisaient aux Princes Chrétiens, de concert avec les Infidèles, des brigandages qu'ils exerçaient contre les peuples qu'ils devaient protéger, des scandales qu'ils lançaient dans un pays où les désordres étaient portés à l'excès; mais leurs mystères d'iniquité, leur impiété et leurs infamies monstrueuses, n'avaient point encore éclaté. On les regardait comme un Ordre corrompu, et non comme une confédération de scélérats.

On n'est point d'accord sur la manière dont ces abominations, vraies ou prétendues, furent découvertes. Les uns assurent qu'un Templier, Prieur de Montfaucon, près Tou-

louse, et un Florentin nommé Noffodéi, deux scélérats arrêtés pour crimes, concertèrent dans l'obscurité de leur cachot, l'accusation de tout l'Ordre, dans l'espérance d'obtenir leur grace du Roi, qu'ils savaient être fort mécontent des Chevaliers. Les autres, sur le témoignage de l'auteur de la vie du Pape Clément V, racontent la chose tout différemment, et peut-être avec plus de vraisemblance. Ils prétendent qu'un bourgeois de Béziers, nommé Squin de Florian, et un Templier apostat, tous deux saisis pour des crimes énormes, enfermés dans une même prison, et désespérant de leur vie, se confessèrent l'un à l'autre. Squin ayant entendu la confession du Templier, fit appeler le magistrat, et lui dit qu'il était prêt à révéler au Roi un secret si important, qu'il tirerait plus d'utilité de cette connaissance que de la conquête d'un royaume; mais qu'il ne voulait s'en ouvrir qu'au seul Monarque.

Philippe impatient de découvrir le mystère, ordonna qu'on lui amenât le prisonnier à Paris, voulut l'entendre lui-même, lui promit sa grace, et même des récompenses, s'il disait la vérité. Alors Squin,

qui avait dressé le plan de son accusation, chargea tout le corps des Templiers de crimes si atroces, qu'il n'est pas vraisemblable qu'un Ordre entier, dont l'institut était religieux autant que militaire, ait pu s'y abandonner; mais constatés par des mémoires si nombreux, qui ont l'air d'être si authentiques, qu'on ne sait plus si on doit les croire ou les rejeter.

L'accusation de Squin consistait en ce que, prenant l'habit, le novice baisait le supérieur à la bouche, au nombril, et à une partie du corps qui ne paraît pas destinée à cet usage; qu'on employait les exhortations, les menaces et même les tortures, pour lui faire renier Jésus-Christ, et cracher trois fois sur un crucifix qu'on lui présentait : pratique ordonnée par un Grand-Maître, qui, ayant été pris par un chef de Sarrazins, ne put obtenir sa liberté qu'en lui promettant de l'introduire dans l'Ordre : que dans leurs assemblées, qui n'avaient lieu que la nuit, les Chevaliers adoraient une idole qui avait une longue barbe, des moustaches touffues et pendantes, et pour yeux, deux grosses escarboucles qui étincelaient comme le feu;

qu'on leur défendait tout commerce avec les femmes, de peur qu'elles ne les diffamassent par leur imprudence ; mais qu'on leur permettait de se dédommager avec leurs confrères, des plaisirs qu'on leur défendait de goûter avec les femmes ; que si par hazard, il naissait un enfant d'une fille et d'un Templier, ils se rangeaient tous en cercle, se jetaient cet enfant de main en main, et ne cessaient de se le renvoyer l'un à l'autre qu'il ne fût mort ; qu'alors, ils le fesaient rôtir, et de sa graisse, frottaient le visage et les moustaches de leur idole, qui était couverte d'une peau humaine. Que lorsqu'un Templier mourait, ils brûlaient son corps, le réduisaient en cendres, mêlaient les cendres dans un breuvage, et buvaient tous de cette détestable liqueur, croyant qu'ils en deviendraient plus intrépides et plus fidèles les uns aux autres ; que les prêtres de l'Ordre, en disant la messe, omettaient les paroles de la consécration ; enfin, qu'étant devenus Mahométans cachés, par une infame trahison, ils avaient vendu la Terre-Sainte aux Sultans et aux Princes de cette secte.

Le Roi frémit de tant d'horreurs, et avait

peine à les croire ; mais soit haine contre les Templiers, soit zèle de la justice, il ne crut pas devoir négliger un avis si important, et résolut d'éclaicir ce terrible mystère.

La chose intéressait tous les Princes chrétiens, et l'honneur de la religion. Philippe en parla plusieurs fois au Pape à Lyon, lors du couronnement de ce Pontife, et plus amplement à Poitiers, où tous les deux s'étaient rendus pour traiter de cette grande affaire. Mais il ne paraît pas que *Clément* eût encore pris d'autre parti que celui d'une information secrète. *Il fut même long-tems à se décider pour une poursuite ouverte.* On voit une bulle postérieure à cette entrevue, par laquelle il témoigne que tout ce qu'on impute aux Templiers lui paraît incroyable, impossible ; que les principaux de l'Ordre, informés de la dénonciation, demandent justice contre les délateurs, si l'accusation n'est pas fondée, et se soumettent aux peines de droit, s'ils sont trouvés coupables ; qu'en conséquence, il va ordonner d'informer juridiquement pour la satisfaction du Monarque, et qu'il le prie de lui envoyer tout ce qu'il a pu

recueillir de preuves à cet égard. Philippe était vif, impatient; tant de lenteur le désespérait.

Tout-à-coup, par un ordre secret, qui fut exécuté le vendredi 13 octobre 1307, on arrêta dans un seul jour le Grand-Maître et tous les Templiers qui se trouvèrent à Paris et dans les différentes provinces du royaume. Aussi-tôt après, le Monarque s'empara du Temple, en fit son logement, y mit son trésor, et les chartres de France. On saisit en même-tems tous leurs biens, qui furent mis sous le séquestre.

Mais de peur qu'on ne le soupçonnât de n'agir que par passion, Nogaret son chancelier eut ordre d'assembler les chanoines de l'église de Paris, avec tous les docteurs de l'Université, pour leur faire part des raisons qui avaient déterminé le Conseil du Roi à faire arrêter les Chevaliers du Temple; et deux jours après, on publia à son de trompe, que le clergé et le peuple eussent à se trouver dans le jardin du palais du Roi pour y entendre la lecture des crimes dont on les accusait. Ces crimes firent horreur à la populace toujours crédule, et parurent aux gens sensés une fable ridi-

cule, plutôt qu'une véritable accusation.

Le Roi eût bien voulu faire instruire le procès par ses officiers, mais l'Université qu'il consulta, lui répondit que le juge séculier ne peut connaître de l'hérésie, si l'Eglise ne lui en fait la réquisition : que des militaires qui font vœu de chasteté et d'obéissance dans un Ordre approuvé par le St.-Siège, sont de véritables Religieux, conséquemment exempts de la jurisdiction laïque; que par rapport à leurs biens, ils ne doivent être employés qu'à l'intention de ceux qui les ont donnés. Sur cette décision, le Roi commit son confesseur Guillaume de Paris, Dominicain et Inquisiteur, pour interroger les prisonniers en présence de plusieurs témoins choisis parmi la noblesse. Le moine s'acquitta de sa commission avec tout le zèle que le Roi pouvait désirer. Nogaret, si fameux par sa fermeté contre Boniface, conduisait avec lui cette terrible affaire.

L'emprisonnement du Grand-Maître et de tous les Templiers causa une surprise générale, Le Pape sur-tout ne l'apprit qu'avec indignation, et regarda la procédure de l'Inquisiteur comme une entreprise sur son autorité. Dans la première chaleur

de son ressentiment, il suspendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, et interdit aux Évêques de France la connaissance de cette affaire qu'il se réserva. En même tems il écrivit au Roi, pour se plaindre de l'emprisonnement de Religieux qui ne relevaient que de lui ; il lui marquait aussi par une lettre assez vive ; qu'il lui envoyait les cardinaux Berenger de Fredole, et Etienne de Susy, et que son intention était qu'on leur remît incessamment les personnes et les biens des Templiers.

Le Monarque irrité répondit avec fierté qu'il n'avait rien fait que sur le réquisitoire de l'Inquisiteur, délégué de la Cour de Rome ; que la suspension des pouvoirs de cet officier, et de ceux des Évêques, juges nés en matière de doctrine, serait fort préjudiciable à la religion ; que les Templiers ne manqueraient pas de s'en prévaloir ; que déjà ils commençaient à varier dans leurs réponses ; qu'ils se flattaient même de trouver de l'appui dans la Cour Pontificale ; qu'il était honteux à un Souverain-Pontife de contrarier un Prince dans une si juste cause ; que c'était en quelque façon approuver le crime que d'en différer

le châtiment ; que bien-loin d'interdire aux Evêques un droit inhérent à leur dignité, il devrait au contraire exciter leur zèle pour l'extirpation d'un Ordre si corrompu ; qu'on leur ferait une cruelle injustice, si on leur défendait l'exercice d'un ministère qu'ils ont reçu immédiatement de Jésus-Christ ; qu'ils n'ont point mérité cet injuste traitement ; que lui-même ne pourrait le dissimuler sans violer le serment fait à son sacre. Quel est donc, Saint-Père, continue le Prince, l'homme assez téméraire pour vous conseiller de mépriser tant de Prélats respectables par leur science et leur vertu ? Il finit une lettre si vive par des expressions encore plus dures : il prétend que le Pape est sujet aux lois de ceux qui l'ont précédé, et qu'il peut se trouver compris par le seul fait dans le canon d'une sentence prononcée sur une matière de foi. Cependant pour convaincre l'univers que l'intérêt n'était point l'ame de ses démarches, il consentit que la personne et les biens des Templiers fussent remis aux ministres de la Cour de Rome, ce qui fut aussitôt exécuté, quoiqu'ils fussent gardés par les sujets du Roi.

Le Prince avait convoqué les Etats de son royaume à Tours, pour le mois de mai de l'an 1308. L'assemblée fut très-nombreuse : le Roi y présida en personne, et son chancelier y exposa, de sa part, toutes les preuves qu'on avait recueillies contre les Templiers. De-là il se rendit à Poitiers, où il eut avec le Pape une seconde entrevue, que la plupart des modernes n'ont pas assez distinguée de la première.

Le résultat de cette conférence fut que les Templiers seraient gardés sous l'autorité du Roi, au nom du Pape, des Prélats et de l'Eglise ; que les deux Puissances s'engageaient, en cas que l'Ordre fût aboli, à employer les biens pour le service de la Terre-Sainte ; que les revenus en seraient mis en séquestre, qu'ils seraient administrés par les gardiens que le Pape choisirait lui-même ; ce qui n'empêchait pas que le Roi ne pût présenter quelques sujets qu'on s'obligeait d'agréer. On compte, en effet, parmi ces administrateurs deux valets-de-chambre du Prince, Guillaume Pidoue, et René Bourdon ; ce qui fait voir que tout cela ne fut qu'une affaire de style et de

forme. Philippe néanmoins sut faire valoir ce léger sacrifice, et pour retour, exigea que le Saint-Père levât la suspension qu'il avait décrétée des pouvoirs de son confesseur, et que le moine complaisant pût continuer d'assister à l'instruction du procès des Templiers; *bien que ce soit contre mon autorité*, dit Clément, *je permets*, *puisque le Roi le veut*, *que l'Inquisiteur procède avec les Ordinaires*; mais il y met une condition, c'est que chaque Evêque ne pourra examiner que les Templiers de son diocèse; que ces Religieux ne seront même jugés que par les Métropolitains, et dans un Concile de chaque province; qu'aucun de ces Prélats ne prendra connaissance de l'état général de tout l'Ordre, ni de ce qui concerne la personne du Grand-Maître et des principaux officiers, dont il se réserve l'examen et le jugement.

Ainsi fut assoupie une querelle d'autant plus dangereuse qu'elle était excitée par la jalousie de l'autorité. Aussi-tôt, on vit paraître plusieurs bulles qui règlent, et la forme qu'il faut garder dans le jugement des Templiers, et la manière dont leurs biens doivent être administrés. Les unes, en-

voyées aux Archevêques, aux Évêques et aux Inquisiteurs du royaume, leur permettent de procéder contre les Chevaliers; mais aux conditions prescrites dans le traité conclu à Poitiers; leur enjoignent de commettre, chacun dans son diocèse, des agens fidèles pour recevoir les revenus de l'Ordre; leur ordonnent de s'associer dans l'examen de cette affaire, deux chanoines de leur église, deux frères Prêcheurs, deux frères Mineurs. Les autres, adressées au Roi, sont des répétitions de ce qui était convenu; que les biens des Templiers ne seront employés qu'au recouvrement de la Terre-Sainte; qu'il a nommé des personnes intègres pour les gérer; que le Monarque en peut nommer de son côté, à charge d'en rendre un fidèle compte; que l'argent reçu par les administrateurs sera envoyé en lieu sûr, hors de la France, sous la protection du Prince, pour être employé selon la volonté du Saint-Siége; que ceux qui retiendront des meubles ou immeubles appartenans à l'Ordre seront frappés de tous les anathêmes de l'Église; enfin, que le Roi enverra au Saint-Père vingt doubles des lettres qu'il a données à Poitiers, pour obliger ses sujets à restituer

ce qu'ils ont usurpé sur ces Religieux militaires. Tant de précautions décèlent quelques soupçons de la part du Saint-Père, que dans le procès intenté contre les Templiers on en voulait autant à leurs grands biens qu'au dérèglement de leurs mœurs.

Il était difficile qu'un Prince jaloux de ses droits ne crût pas son autorité blessée par mille expressions échappées dans toutes ces bulles, plus difficile encore qu'il n'en témoignât pas le plus vif ressentiment. Philippe représenta vivement au Pontife, que n'ayant rien entrepris sur les libertés de l'Église, il prétendait qu'on respectât les prérogatives de sa couronne. Le Pape connaissait le caractère du Monarque : il appréhendait d'avoir pour ennemi un Prince ferme et incapable de se désister de ses prétentions, qu'il portait quelquefois trop haut : il déclara, par une bulle, que tout ce qu'il avait fait, tout ce qu'il ferait par la suite dans cette affaire ne pourrait causer aucun préjudice au Roi, aux Prélats, Ducs, Comtes, Barons et autres Seigneurs français, pour les hommages, fiefs et autres droits qu'ils avaient sur les biens des Templiers lors de leur emprisonnement. Cette

déclaration prévint l'orage qui allait se former, et la bonne intelligence se rétablit entre le Sacerdoce et l'Empire.

Les deux Cours étant d'accord, on commença à travailler de concert à l'instruction du procès des Templiers.

On interrogea d'abord cent quarante Chevaliers de Paris. Il n'y en eut que trois qui nièrent absolument tous les crimes qu'on leur imputait ; les autres avouèrent qu'à leur réception on exigeait d'eux les baisers infames dont il a été question ; qu'on leur faisait renier Jésus-Christ ; qu'on leur permettait, qu'on leur ordonnait même le péché contre nature ; quelques-uns, mais en fort petit nombre, qu'ils avaient adoré une tête de bois dorée et argentée, qui avait une grande barbe ; mystère d'iniquité, ignoré de plusieurs de leurs confrères, parce qu'il ne se pratiquait que dans les généraux où l'on n'admettait que les principaux de l'Ordre. Un seul prêtre déposa que le Chevalier qui le reçut, lui fit jurer que dans la célébration du saint Sacrifice il ne prononcerait pas les paroles de la consécration ; ce qu'il avait fidèlement observé pour les hosties qu'il distribuait aux confrères, mais qu'il avait toujours consacré celle qu'il montrait

au peuple à l'autel. Plusieurs déclarèrent qu'ils n'avaient pu voir les statuts de l'Ordre que deux mois avant qu'ils fussent arrêtés prisonniers, ce qui leur faisait soupçonner qu'il y en avait de deux sortes ; les uns qu'on montrait au public, les autres qu'on cachait avec soin, et qui n'étaient pas même connus de tous les Chevaliers. On trouve encore, dans l'histoire de ce fameux procès, les actes de plusieurs interrogatoires subis en plusieurs provinces du royaume, où les dispositions sont conformes à celles qui furent faites à Paris. Onze Templiers dans la sénéchaussée de Bigorre, deux au diocèse de Troies en Champagne, cinq à Bayeux, treize à Caen, sept à Cahors, dix au Pont-de-l'Arche, sept à Carcassonne, quarante-cinq à Beaucaire, confessèrent les mêmes choses, excepté l'article de la tête dorée, parce que tous, comme il a été dit, n'étaient point admis à cette cérémonie sacrilège ; tous monumens authentiques qui prouvent qu'il y avait un juste sujet de poursuivre l'abolition d'un Ordre où la corruption était si grande et si générale.

On objecte, pour infirmer la force de ces aveux, qu'ils ont été extorqués par les tor-

tures. Les prisons, dit-on, étaient remplies de ces malheureux Chevaliers qui tous, excepté ceux qui, volontairement, par esprit de pénitence ou par séduction, se déclarèrent coupables, furent appliqués à la question la plus rude. On n'entendait que cris, que gémissemens de ceux qu'on tenaillait, qu'on serrait, qu'on brisait, qu'on démembrait pour en arracher des avéux. Un grand nombre, trop faibles pour soutenir des tourmens si cruels, quelques-uns pour les éviter, quelques autres pressés par la faim, car on les laissait manquer de tout; la plupart effrayés des menaces qu'on leur fesait, ou ennuyés des horreurs d'un cachot, passèrent d'abord toutes les déclarations qu'on exigea d'eux : mais en même-tems il s'en trouva plusieurs qui, au milieu des plus affreux supplices, soutinrent avec une fermeté invincible qu'ils étaient innocens; d'où l'on conclut que l'affaire des Templiers est l'énigme la plus impénétrable que l'ignorance ou la négligence des historiens ait laissée à deviner aux siècles futurs. On conviendra du moins qu'il n'y eut ni question ni torture pour le Grand-Maître, Jacques de Molai; pour Gui Dau-

phin, Commandeur de Normandie, frère du Dauphin d'Auvergne ; pour Hugues de Péralde, Grand-Prieur de France ; enfin, pour quelques autres dont le Pape s'était réservé le jugement. Or, tous ces grands Officiers convinrent des crimes qui étaient imputés à leur Ordre, d'abord à Paris devant l'Inquisiteur Guillaume, puis à Poitiers devant le Pape, ensuite à Chinon, devant les Cardinaux Bérenger, Étienne et Landulphe, que le Saint-Père avait députés pour les entendre. Clément interrogea lui-même soixante et douze Chevaliers, qui tous se reconnurent coupables ; et si l'on en croit ce Pontife, un Templier qui était officier de sa maison, lui avoua ingénument tout le mal qu'il avait découvert parmi ses confrères. On remarque seulement que le Grand-Maître protesta qu'il n'avait jamais commis le peché contre nature, ni craché sur le crucifix, mais à côté et par terre : on ajoute, qu'en conséquence de l'aveu qu'il fit à Paris devant les Docteurs de l'Université, il écrivit une lettre circulaire à tous ses Religieux pour les exhorter à l'imiter dans sa confession et dans sa pénitence.

Cependant, le Pape fit expédier plusieurs bulles pour toutes les parties du monde

chrétien, avec l'ordre à tous les Princes de faire informer contre une Société dont les crimes méritaient une extinction générale et entière. Aussitôt, les Rois d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, de Sicile, le Comte de Provence, la plupart des Princes et même les Archevêques d'Italie, firent arrêter tous les Templiers qui se trouvèrent dans leurs États. On mit des garnisons dans leurs Commanderies ; on saisit tous leurs biens ; on travailla sans relâche de tout côté à leur procès. En Angleterre, en Provence, à Ravennes, à Pise, à Florence, ils confessèrent les mêmes abominations que ceux de France. Dans le royaume de Léon, un Concile les déclara innocens ; et cependant les renvoya au Pape. Ceux d'Aragon se réfugièrent d'abord dans des forteresses qu'ils avaient fait construire à leurs frais, pour défendre le pays contre les incursions des Maures, et de là, écrivirent au Pontife romain pour leur justification.

Ils lui remontrèrent que la persécution suscitée contre eux n'était qu'une œuvre d'iniquité ; que leur foi était pure ; qu'ils en avaient souvent scellé la confession par l'effusion de leur sang ; qu'un grand nombre de Templiers gémissaient dans les prisons

des infidèles, qui leur offraient souvent leur liberté, s'ils voulaient changer de religion; qu'il était honteux qu'on punît comme des infidèles, des Chevaliers dont les confrères étaient exposés chez les infidèles, pour la cause de Dieu, aux supplices les plus cruels; que si quelques membres de l'Ordre eussent réellement commis les crimes dont on les accusait, il était juste de les punir; mais qu'un grand Ordre qui, depuis deux siècles, avait rendu de si grands services à la religion et à l'Église, ne devait pas souffrir de la scélératesse et des crimes de quelques individus; qu'il était aisé de voir que leurs grandes richesses étaient le vrai motif de la persécution qu'ils essuyaient; qu'ils suppliaient Sa Sainteté de les protéger dans une si difficile circonstance, ou de leur permettre de défendre eux-mêmes leur innocence, les armes à la main, contre des méchans et des calomniateurs. Nous ignorons ce que Clément répondit à cette requête; nous savons seulement que le Roi d'Aragon les assiégea dans leurs châteaux, les y força, les fit prisonniers, et que l'Évêque de Valence fut commis par le Pape pour leur faire leur procès.

En France, on se disposait à continuer les procédures, lorsqu'on apprit avec étonnement que la plus grande partie des Chevaliers avaient révoqué leurs déclarations ; qu'ils soutenaient qu'ils n'avaient fait que céder aux douleurs de la question ; qu'ils détestaient hautement l'amnistie que le Roi leur avait offerte, et qu'ils ne la regardaient que comme le prix de la lâcheté et de la plus honteuse prévarication.

Cette rétractation embarrassa les juges ; ils tinrent conseil, et délibérèrent longtems s'ils devaient avoir égard à ces nouvelles protestations ; enfin, par une jurisprudence assez digne de tels juges et d'un tel siècle, il fut décidé qu'on traiterait comme *relaps* (terme d'inquisition) ceux qui rétracteraient leurs premiers aveux. Il est probable que ce fut en conséquence de cette résolution que le Concile assemblé à Paris prononça qu'il fallait renvoyer absous ceux des Chevaliers qui ne s'étaient point soumis aux formalités sacriléges exigées dans leur réception ; qu'il convenait de les laisser aller en liberté, mais après qu'ils auraient subi la pénitence qu'on leur imposerait ; que ceux qui avaient eu communication des

abominables mystères de cette Société militaire, quoiqu'ils persévérassent dans la confession de leur faute, fussent condamnés à une prison perpétuelle; qu'à l'égard de ceux qui avaient rétracté leurs déclarations, et persistaient dans la protestation de leur innocence, ils seraient traités avec la plus grande rigueur. Alors, cinquante-neuf de ces malheureux, parmi lesquels il y avait un aumônier du Roi, long-tems comblé d'honneurs et de richesses, furent dégradés comme relaps, et livrés au bras séculier. On les conduisit hors la porte Saint-Antoine, dans un champ voisin de l'Abbaye du même nom, où ils furent brûlés tout vifs et à petit feu, en 1309 ou 1310. Tous, au milieu des flammes, invoquaient le saint Nom de Dieu; et ce qui est plus surprenant, il n'y en eut aucun qui, pour se soustraire à un supplice si affreux, voulût profiter de l'amnistie qu'on leur offrait, s'ils renonçaient à leurs protestations : ce qui fit sur le peuple un très-mauvais effet, et qui les fit regarder comme des victimes d'une atroce calomnie. Il y en eut neuf à Senlis, et un grand nombre en d'autres endroits de la France, qui souffrirent le même tour-

ment avec la même fermeté : on les brûla, mais on ne put jamais leur arracher l'aveu des crimes qu'on leur imputait. Chose étonnante, dit un Evêque de ce tems-là, que ces infortunés qu'on livrait aux plus rigoureux supplices, ne rendaient point d'autre raison de leur rétractation, que la honte et le remords d'avoir, par la violence de la question, avoué des crimes dont ils étaient tous innocens !

Toutes les informations étaient faites contre les individus ; plusieurs avaient été brûlés, quelques-uns renvoyés absous, quelques autres condamnés à une prison perpétuelle. Il fut ensuite question du jugement de l'Ordre entier, et par conséquent du Grand-Maître, et des principaux officiers ; jugement que le Pape s'était réservé. Clément, pour y procéder en forme, nomma huit commissaires : l'Archevêque de Narbonne, les Évêques de Bayeux, de Mende, de Limoges, les Archidiacres de Rouen, de Trente, de Maguelonne, et le Prévôt d'Aix. Rendus dans la capitale du royaume, ils citent tout l'Ordre de France à comparaître en leur présence, le premier jour après la Saint-Martin 1309, dans la

salle de l'Evêché. On avait transféré le le Grand-Maître de Chinon à Paris : il fut amené devant les Commissaires, et quoique revêtu d'une dignité qui l'égalait aux Souverains, il parut chargé de fers comme un vil scélérat. Interrogé s'il avait quelque chose à dire pour la défense de ses Religieux, il répondit que l'Ordre avait été confirmé par le Saint-Siége ; qu'il était étrange qu'on voulût procéder si promptement à son abolition, sans se souvenir que la sentence de déposition contre l'Empereur Fréderic avait été suspendue pendant trente-deux ans ; qu'il n'était pas assez habile pour défendre lui-même la cause d'une Société qui avait tant d'ennemis, et qui était chargée de tant de calomnies ; mais qu'il lui avait de si grandes obligations, qu'il se regardenait comme un misérable, s'il ne fesait tous ses efforts pour faire connaître son innocence à toute la terre ; qu'il reconnaissait sans peine que quelques-uns de ses confrères avaient été trop ardents à soutenir leurs privilèges contre l'autorité des Evêques ; mais que cette jalousie de leurs droits ne prouvait point qu'ils fussent coupables du crime dont on

les accusait ; qu'il prendrait donc en main leurs intérêts, quoique la chose fût difficile. *Je suis*, continua-t-il, *prisonnier du Pape et du Roi ;* je n'ai *d'autre suite qu'un frère servant ; je ne sais ni lire, ni écrire. On ne m'a pas laissé quatre deniers pour les frais d'un si grand procès ; je demande qu'il me soit permis de prendre un conseil.*

On lui représenta qu'en matière d'hérésie on n'accordait aux prévenus ni conseil, ni secours d'avocat ; qu'avant de s'engager dans une pareille entreprise, il devait faire de sérieuses réflexions ; qu'il se souvînt surtout des aveux qu'il avait faits à Chinon, et sur-le-champ on lui lut sa déposition. Jamais surprise ne fut égale à celle de ce malheureux Grand-Maître : il fit deux fois le signe de la croix, et s'écria que si les trois Cardinaux qui avaient souscrit son interrogatoire étaient d'une autre qualité, il saurait bien ce qu'il aurait à dire. On lui remontra que des Prélats n'étaient pas faits pour recevoir un gage de bataille. Il protesta qu'on avait mal pris sa pensée. Pressé de s'expliquer plus clairement, il ne sut pas assez se contenir, et dit que tels gens

méritaient le même supplice dont les Sarrazins et les Tartares punissent les menteurs et les faussaires, à qui, ajouta-t-il, ils font fendre le ventre, et trancher la tête.

Il est constant néanmoins par les actes du procès, qu'avant l'assemblée de Chinon, il avait avoué en deux occasions une partie des crimes imputés à ses Religieux. Pourquoi cela? C'est qu'apparemment le greffier, vendu à ses ennemis, avait, pour les charger davantage, ajouté des circonstances aggravantes à ses dépositions, peut-être même qu'il avait augmenté sa confession de tous les excès dont on chargeait l'Ordre en général, et que pour lui cacher sa fourberie, il ne lui en avait point fait de lecture. Quoi qu'il en soit, il demanda un délai de quelques jours; ce qui lui fut accordé.

Le vendredi, veille de S. André, il comparut de nouveau devant les Commissaires. Ils lui demandèrent s'il était toujours dans l'intention de se porter pour défenseur de son Ordre. Il répondit qu'il était un Chevalier sans lettres et très-pauvre; qu'il se souvenait d'avoir entendu lire certaine Lettre apostolique, où il était dit que le Pape

s'était réservé le jugement de sa personne, et des principaux officiers de sa religion; qu'en conséquence, il les suppliait de le renvoyer au Pontife ; qu'au reste, il n'avait qu'un mot à dire à Sa Sainteté ; c'est qu'il tâchait autant qu'il pouvait d'honorer Jésus-Christ et son Église. Il ajouta que pour la décharge de sa conscience, il avait trois choses à leur faire observer en faveur de son Ordre : 1°. qu'excepté les églises cathédrales, il n'y en avait point dans toute la Chrétienté où le Service divin fût célébré avec plus de décence, où il y eût de plus riches ornements, et où il se trouvât un plus grand nombre de Reliques ; 2°. qu'on ne faisait nulle part plus d'aumônes que chez eux, puisqu'on distribuait le pain aux pauvres trois fois par semaine dans les Commanderies : 3°. qu'il n'y avait aucun Ordre, ni aucune Nation où les Chevaliers et les Gentilshommes exposassent plus généreusement leur vie pour la défense de la Religion Chrétienne. On lui objecta que tout cela était inutile sans la foi ; mais il répliqua fermement que les Templiers croyaient tout ce que l'Eglise croit, et que c'était pour maintenir une si sainte croyance qu'un si grand

nombre de ces Chevaliers avaient répandu leur sang contre les infidèles. Aussitôt il se mit à réciter sa profession de foi, en disant : *Je crois en un seul Dieu, la Trinité, et tout ce qui est contenu dans le Symbole des Apôtres.* Enfin, il demanda qu'on lui permît d'avoir sa chapelle, et ses chapelains, afin d'entendre la messe, et d'assister à l'office divin ; ce qu'on lui permit.

Cette apologie du Grand-Maître pouvait faire quelque impression par sa grande naïveté ; mais elle était bien faible pour détruire les horribles accusations dont ses Religieux étaient chargés : aussi les Commissaires ne crurent-ils pas devoir rien décider sur une pareille défense. Il eût été odieux de condamner un Ordre entier, sans lui permettre de se justifier que par la bouche d'un Chevalier ignorant qui savait mieux manier une épée que plaider une cause. C'est ce qui obligea le Roi de donner des lettres-patentes pour faire venir à Paris ceux des Chevaliers détenus dans les provinces, qui voudraient défendre la cause des Templiers. On en amena soixante-quatorze qui comparurent dans la salle de l'évêché : on leur lut la commission du Pape,

et les articles sur lesquels ils devaient être interrogés. On les remit ensuite en prison, et des notaires vinrent prendre leur défense par écrit.

Le frère Pierre de Boulogne, prêtre et procureur-général de l'Ordre, homme instruit, leur dicta, au nom de tous, une courte apologie dont voici à peu près la substance. « Les Templiers ont un chef sans la per» mission duquel ils ne peuvent point cons» tituer de procureurs ; cependant ils sont » prêts à comparaître devant les Commis» saires de Sa Sainteté pour se justifier des » crimes qu'on leur impute. Les articles de » l'accusation envoyée par le Saint-Père, » dont la religion a été évidemment sur» prise, sont horriblement faux, et ont été » fabriqués par de vils et de lâches impos» teurs. La religion du Temple est pure, » sans tache, exempte des horreurs qu'on » ose lui attribuer : ceux qui disent le con» traire, ne peuvent être que des infidèles » et des hérétiques : ils sont résolus de » défendre l'honneur du corps au péril de » leur vie ; et pour cet effet, ils demandent » qu'on leur rende la liberté, et qu'on leur » permette d'assister au Concile général,

» ou du moins de confier leurs intérêts à
» un de leurs frères qu'on y laisserait aller.
» Ceux de la religion qui ont déposé ces
» exécrables mensonges sont, ou des lâches
» à qui la crainte des tourments a arraché
» de pareils aveux, ou des misérables qui
» se sont laissé corrompre par argent, par
» sollicitations, par promesses, et par
» menaces ; qu'ainsi leurs dépositions doi-
» vent retomber sur leurs têtes, bien-loin
» de porter aucun préjudice à l'Ordre ».

Le même jour, le 7 avril 1310, les Chevaliers parurent de nouveau devant les Commissaires, et leur présentèrent une apologie plus longue et plus étendue que la première, où ils persistaient à nier les faits, à récuser les témoignages, à infirmer les aveux qu'on leur opposoit, comme étant l'effet de la crainte et de la séduction. Ils ajoutent que hors le royaume de France, on ne trouvera aucun Templier qui ait déposé ce dont on les accuse ; que ces impostures ont été forgées par des apostats chassés de l'Ordre pour leurs impiétés ; que ces méchants en ont suborné d'autres aussi méchants qu'eux pour exciter le Roi et son Conseil contre de braves milita ir

dont la richesse fait tout le crime ; que le Roi a informé le Pape comme il l'avait été ; qu'ainsi l'un et l'autre ont été trompés ; que plusieurs de ceux qui ont fait des aveux à la torture sont prêts à changer, si on leur laisse la permission de dire la vérité, ou du moins si on leur promet que leur déposition sera tenue secrète ; qu'un Religieux n'est point recevable à déposer contre son Ordre ; qu'au reste, pour prouver la justice de leur cause, ils offrent de combattre toutes personnes, excepté le Pape et le Roi.

Un mois après, jour pour jour, parut un nouvel écrit où les Chevaliers se plaignaient de la violence des procédures que l'on avait faites contre leur Ordre, au mépris des formes judiciaires les plus essentielles. Ils représentèrent aux Commissaires que pour tirer l'aveu des crimes qu'on imputoit à leurs confrères, on avait également employé la promesse de l'impunité, et les menaces des supplices ; qu'on les avait assurés que leur Ordre étoit tacitement proscrit, et que le Pape le devait abolir solennellement dans le Concile de Vienne ; qu'on leur avait montré des lettres-patentes revêtues du sceau royal, par lesquelles on leur

promettait la vie, la liberté, et une pension viagère, s'ils fesaient les aveux qu'on desirait ; qu'à l'égard de ceux qui n'avaient pu être séduits par les promesses, on les avait pressés par de violentes tortures ; qu'il était étonnant qu'on ajoutât plus de foi aux dépositions de quelques hommes faibles qui, pour se délivrer des supplices, ont parlé conformément aux intentions de ceux qui les tourmentaient, qu'au témoignage de ces généreux athlètes de Jésus-Christ qui ont supporté avec courage les plus vives douleurs, plutôt que de trahir la vérité ; que plusieurs de ces infortunés Chevaliers ont expiré dans les cachots des suites de la question ; que les frères du Temple requéraient que leurs bourreaux et leurs geoliers fussent interrogés pour savoir dans quels sentiments ils étaient morts, et s'il n'était pas vrai que dans ces terribles moments où les hommes n'ont plus rien à espérer ni à craindre de leurs semblables, ils avaient persisté jusqu'au dernier soupir à soutenir leur innocence et la pureté de la religion du Temple ; que toutes les présomptions leur étaient favorables ; qu'il n'était pas croyable que tant d'hommes sensés eussent

voulu entrer ou persévérer dans une Société où ils étaient sûrs de perdre leur ame ; que leur Ordre était composé de gentilshommes des premières familles du monde chrétien ; et qu'il n'était pas probable que toute cette généreuse noblesse eût gardé le silence, si elle eût su, vu ou entendu les abominations dont on les avait noircis.

Ici, le procureur-général de l'Ordre (car c'était toujours l'éloquent Pierre de Boulogne qui parlait au nom de l'Ordre) rappella l'aventure d'un Templier, nommé frère Adam de Valincourt, que le desir d'une plus grande perfection avait fait entrer, depuis, parmi les Chartreux, mais qui, n'en ayant pu soutenir les austérités, avait demandé à rentrer parmi ses anciens confrères. Ceux-ci avaient regardé son premier changement comme une apostasie ; en conséquence, ils l'obligèrent, avant de le recevoir, de se présenter en chemise à la porte du Temple, où ils lui rendirent l'habit, mais à des conditions très-dures. On le condamna à manger à terre pendant un an entier, à jeûner au pain et à l'eau les mercredi et vendredi de chaque semaine, et à recevoir la discipline, tous les diman-

ches, de la main du prêtre qui officiait. L'orateur, par un beau mouvement, demande s'il est vraisemblable qu'une si belle ame se fût soumise à une pénitence si rude, pour rentrer dans une Compagnie souillée de crimes, qui d'ailleurs n'aurait osé traiter avec tant de sévérité un fugitif qui pouvait s'en venger en révélant le plus horrible des secrets. Il conclut à ce que ce bon Chevalier, encore vivant, soit entendu en plein Concile, avec ses supérieurs, afin de faire connaître leur innocence à la face du monde chrétien, et finit par appeler au Souverain-Pontife de tout ce que les Archevêques pourraient décider contre l'Ordre, dans leurs Conciles provinciaux.

Mais il ne paraît pas que cet appel ait eu aucun effet. On continua les informations comme auparavant, et deux cent trente-un témoins furent entendus; procédure qui dura depuis le mois d'août 1309, jusqu'au mois de mai 1311. L'histoire ne nous a conservé qu'une seule déposition de témoins étrangers à l'Ordre; c'est celle de Raoul de Presle, avocat en la Cour du Roi. Ce jurisconsulte assure qu'étant à Laon, il avait connu le Prieur des Templiers de

cette ville, nommé frère Gervais de Beauvais, qui lui avait dit souvent, devant plusieurs personnes, qu'il se passait dans leur Société des choses si singulières, qu'il aimerait mieux qu'on lui coupât la tête que de les révéler ; qu'il y avait, sur-tout dans leur chapitre général, un point si secret et d'une telle importance, que, si lui Raoul de Presle le voyoit, ou le Roi même, rien n'empêcherait les frères de les tuer. Ici on ne peut s'empêcher de faire deux réflexions. 1°. Pourquoi de tous les témoins étrangers à l'Ordre, ne nous reste-t-il que cette déposition à sa charge ? est-ce que les autres auraient été supprimées, parce qu'elles lui étaient avantageuses ? 2°. Est-il vraisemblable qu'un Prieur, homme grave et sensé, ait fait à un étranger, en présence de plusieurs témoins, une demi-révélation qui pouvait faire imaginer les choses les plus criminelles sur le compte de ses frères ?

Quant aux Chevaliers qui furent interrogés par les Commissaires, les uns (c'était le plus grand nombre) reconnurent les crimes énoncés dans les articles envoyés par le Pape : les autres protestèrent contre la

calomnie. Un de ceux-ci, Anceri de Villay, déclara qu'il avait déposé faux, vaincu par les tourmens que lui avaient fait souffrir Marcilly, et Hugues de la Celle, Commissaires du Roi ; que quand il vit dans des charrettes cinquante-quatre de ses confrères qu'on allait brûler pour n'avoir rien avoué, il fut saisi de frayeur; que la crainte du feu lui fit dire ce qui n'était pas, et que le désir de se soustraire aux flammes lui en aurait fait dire davantage, si on l'avait voulu. Cet aveu ingénu termina les informations. On en fit deux expéditions : l'une fut portée au Pape par deux licenciés, et l'autre fut déposée dans les archives du trésor de Notre-Dame de Paris.

On lut toutes ces procédures au Concile de Vienne. Ensuite le Pape demanda à chacun des Pères, s'il ne trouvait pas à propos de supprimer un Ordre contre lequel on avait entendu plus de deux mille témoins, Ordre pervers, où l'on avait découvert de si grands abus et des crimes si énormes. *Tous les Prélats* et *les plus célèbres Docteurs* lui représentèrent à l'unanimité, qu'avant que d'éteindre une Société si illustre, et qui depuis son établissement

avait si bien mérité de la religion, il convenait de l'entendre dans ses défenses, dans la personne du Grand-Maître et des principaux officiers ; que la justice l'exigeait ; que l'humanité enfin ne permettait pas de refuser cette grace aux instances de tout l'Ordre. C'était l'avis de tous les Evêques de France, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande : on n'en excepte qu'un seul Italien et trois Français, qui pouvaient être vendus au Roi et au Pape, les Archevêques de Reims, de Sens et de Rouen. Les quatre Prélats, contre les premiers principes de l'équité naturelle, prétendirent que les Templiers avaient été défendus autant qu'ils pouvaient l'être devant les Commissaires nommés par le St.-Siége ; qu'il n'y avait plus rien à écouter, et que tout le monde avait une pleine et entière connaissance de l'affaire. Clément, voyant tous les Pères du Concile dans une opinion contraire, ne jugea pas à-propos de presser le jugement définitif. On fut près de six mois à délibérer sur ce grand objet, ou plutôt à négocier secrètement pour engager les Prélats à se désister des

formes ordinaires dans une cause qui paraissait si bien éclaircie. On raconte du moins que le Pontife irrité de la résistance qu'il éprouvait de tous les membres de l'assemblée, s'écria avec humeur, que si par le défaut de formalité on ne pouvait pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la plénitude de la puissance Pontificale suppléerait à tout, et qu'il les condamnerait par voie *d'expédient, plutôt que de déplaire à son cher fils le Roi de France.*

En effet, ayant rassemblé en particulier les Cardinaux, et plusieurs Évêques que la complaisance avait ramenés à son avis, il prononça dans un Consistoire secret, le 22 mars 1312, la sentence qui cassait, supprimait, annullait l'Ordre militaire du Temple; suppression qu'il publia dans la seconde session du Concile, en présence du Roi, des Princes ses fils, et de toute la Cour de France *Quoique nous n'ayons pu*, dit-il, *prononcer selon les formes de droit, nous le supprimons par provision, et par autorité apostolique, nous réservant, et à la Sainte Eglise Romaine, la disposition des personnes et des biens des Templiers.* Ce jugement, quoique provisoire, eut toute la

force d'un arrêt définitif ; l'Ordre demeura pour toujours proscrit et aboli.

On songea ensuite à disposer de ces grands biens qui, dans leur origine, avaient été consacrés à la défense des Saints Lieux. Les uns représentèrent qu'on n'en pouvait faire un meilleur usage qu'en les remettant aux Chevaliers de Saint-Jean, dévoués à de si saintes fonctions, et qui venaient de donner de nouvelles preuves de leur zèle par la conquête de l'île de Rhodes. C'était l'avis de presque tous les Pères, et même du Souverain-Pontife ; les autres objectaient que cette augmentation de richesses ne servirait qu'à les précipiter dans les mêmes désordres qu'on venait de condamner, et qu'il était à craindre qu'elle ne fît renaître parmi eux l'orgueil, le faste et la mollesse des Templiers : d'où ils concluaient à la création d'un Ordre nouveau, auquel on réunirait celui de Saint-Jean, que la fierté à soutenir ses prérogatives avait rendu peu agréable au corps Épiscopal. C'était l'opinion des partisans de la France ; elle ne fut point suivie, et la première prévalut. Le Roi s'y prêta volontiers. Tous les immeubles des Templiers furent livrés aux Hospita-

liers ; et quoiqu'en disent les ennemis de ce Prince, il ne prit, pour subvenir aux frais immenses de ce grand procès, que les deux tiers du mobilier et de l'argent comptant. L'Angleterre imita cet exemple. L'Allemagne partagea entre les Chevaliers de Rhodes et ceux de l'Ordre Teutonique. Il n'en fut pas de même en Espagne. L'Aragon réunit tous ces biens à l'Ordre de Calatrava ; le Portugal, à l'Ordre de Christ ; et la Castille, au Domaine royal.

Il ne restait plus qu'à décider du sort du Grand-Maître, et des hauts Officiers de l'Ordre : le Pape, qui s'en était réservé le jugement, avait résolu de ne les condamner qu'à une prison perpétuelle ; mais pour convaincre le peuple de la justice de tant d'exécutions qui avaient eu lieu en différentes provinces du Royaume, il voulait qu'ils fissent un aveu public des abus et des crimes qui s'étaient commis dans leur Ordre. Deux Cardinaux furent députés pour assister à cette triste cérémonie. On dressa dans le parvis de l'église de Notre-Dame de Paris, un échafaud où les deux Légats montèrent, et se firent amener les chefs de la religion du Temple. Ils étaient quatre ;

Jacques de Molai, Grand-Maître, qui avait tenu sur les fonts un des enfans du Roi; Gui, Commandeur de Normandie, frère du Dauphin d'Auvergne; Hugues de Péralde, Grand-Visiteur de France; et le Grand-Prieur d'Aquitaine, qui, avant sa détention, avait eu la direction des finances du Roi. On lut à haute voix la déclaration qu'ils avaient faite plusieurs fois des crimes de leur Ordre, et la sentence qui les condamnait à une prison perpétuelle. Aussitôt, un des ministres de Rome se leva, et prononça un long discours qu'il finit en sommant le Grand-Maître de renouveller publiquement les aveux qu'il avait faits secrètement devant le Pape. Mais il fut étrangement surpris, lorsque ce respectable captif, secouant les chaînes dont il était chargé, s'avança sur le bord de l'échafaud avec une contenance ferme et majestueuse, et dit, en élevant la voix et regardant un bûcher que les bourreaux dressaient, comme si on s'apprêtât de le brûler sur-le-champ, en cas qu'il révoquât sa première confession :

« L'affreux spectacle qu'on me présente » n'est point capable de me faire confirmer » un premier mensonge par un second; j'ai

» trahi ma conscience ; il est tems de faire
» triompher la vérité. Je jure donc, à la
» face du ciel et de la terre, que tout ce
» que l'on vient de dire des crimes et de
» l'impiété des Templiers, est une horrible
» calomnie ; c'est un Ordre saint, juste,
» orthodoxe. Je mérite la mort pour l'avoir
» accusé, à la sollicitation du Pape et du
» Roi. Que ne puis-je expier ce forfait par
» un supplice plus terrible encore que celui
» du feu ! Je n'ai que ce seul moyen d'obte-
» nir la pitié des hommes et la miséricorde
» de Dieu. » Gui, frère du Dauphin d'Auvergne, tint à peu près le même langage, et protesta hautement de l'innocence de ses confrères ; les deux autres, intimidés par l'aspect du supplice, persistèrent dans leurs premiers aveux, et furent traités avec douceur ; on a remarqué qu'ils périrent misérablement.

On devine l'embarras, pour ne pas dire le dépit et la confusion des Cardinaux, qui ne s'attendaient point à cette étrange scène, ni à cette fermeté héroïque du Grand-Maître. Ils remirent au lendemain à délibérer sur cet incident ; firent descendre de l'échafaud ces infortunés Seigneurs, les

livrèrent au Prévôt de Paris, et se retirèrent couverts de honte.

Le Roi, informé de cette généreuse rétractation, assembla son Conseil sur-le-champ, sans y appeler les ecclésiastiques qui en étaient membres ; et le même jour, vers le soir, le 18 mars 1314, Jacques de Molai et Gui furent brûlés tout vifs et à petit feu, dans l'île de la Seine qui était entre le jardin du Monarque et le couvent des Augustins, c'est-à-dire, sur l'emplacement où est aujourd'hui la place Dauphine. Tous deux montrèrent, au milieu des flammes, la même fermeté qu'ils avaient fait paraître dans le parvis de la cathédrale, et y tinrent à peu près les mêmes discours. Ils protestèrent de nouveau de l'innocence de leur Ordre, et reconnurent humblement qu'ils méritaient la mort, pour être convenus du contraire en présence du Pape et du Roi. Tant de constance étonna le peuple, qui donna des larmes à un si tragique spectacle ; il crut qu'ils mouraient innoçens : plusieurs personnes recueillirent leurs cendres, et les conservèrent comme de précieuses reliques. On dit que le Grand-Maître, n'ayant plus que la langue de libre,

et presque étouffé par la fumée, s'écria à haute voix : *Clément, juge inique et cruel bourreau, je t'ajourne à comparaître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge;* on ajoute qu'il ajourna pareillement Philippe à y comparaître dans un an. Sans doute que la mort de ce Prince et celle du Pape, qui arrivèrent à peu près dans le même terme, ont donné lieu depuis à la fable de cet ajournement.

Dans le même tems, au rapport des historiens allemands, Mayence était le théâtre d'une scène moins sanglante à la vérité, mais bien singulière. L'Archevêque avait reçu ordre du Pape de publier la bulle de suppression de l'Ordre des Templiers. Déjà, pour y procéder avec la plus grande solennité, il avait assemblé le Clergé de sa province, lorsqu'un des premiers de l'Ordre, Hugues Waltgraft, accompagné de vingt Chevaliers armés, se présenta au Synode avec un air respectueux, mais ferme, assuré, et qui respirait je ne sais quoi de menaçant. « Je » ne viens point, dit-il, pour exercer aucune violence contre les Ministres de la » religion de Jésus-Christ ; mais j'ai appris » que vous étiez assemblés pour nous pros-

» crise, moi et mes frères, pour nous frap-
» per des plus terribles anathèmes ; enfin,
» pour nous dévouer aux plus affreux sup-
» plices. Je demande qu'auparavant vous
» ayez à publier l'acte que voici ; c'est une
» apologie de la sainte religion du Temple,
» un appel de la sentence de Clément, le
» plus inique et le plus inclément des juges ;
» une protestation, en un mot, contre la
» condamnation injuste d'une Société dont
» nous offrons de prouver l'innocence à la
» face de l'univers. » Aussitôt ils étendent leurs manteaux par terre, les couvrent de charbons embrasés ; et cependant aucun ne brûle.

Le Prélat, étonné du prodige et de la noble intrépidité de ces Gentilshommes, reçut leur appel, le fit publier, et sur-le-champ écrivit au Pape, qui lui permit d'informer de nouveau, et de décider du sort de ces généreux Chevaliers. Le Prélat convoqua les Évêques de sa province : les Templiers furent déclarés innocens, mais on les obligea de changer leurs habits, et plusieurs furent promus aux ordres sacrés.

Nous ne prétendons tirer aucune induction de tous les faits que nous venons de

rapporter. Il y a trop de variété dans les récits des anciens historiens, trop de chaleur parmi les modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec sûreté. Les uns, plus décisifs, comme Boccace, Villani, Saint Antonin, Aventin, Boulainvilliers, et quantité d'autres écrivains modernes, aussi habiles critiques que philosophes, prétendent que cet Ordre malheureux fut injustement sacrifié à la passion du Roi, à la faiblesse ou à l'avarice du Pape; et qu'ainsi nous pouvons ranger cet odieux procès avec celui des Calas, des Sirven, et du Chevalier de Labarre. Les autres, comme Mariana, Mézerai, prennent une espèce de milieu, et sans les croire ni tous innocens, ni tous coupables, disent que leur condamnation est l'histoire la plus impénétrable que les anciens aient laissée à la postérité. Plusieurs autres, plus scrupuleux sur l'authenticité des monumens, comme Walsingam, Platine, Albert Krantz, Zurita, Volaterran, Blondus, Belleforest, Dupui, le Jésuite Daniel, soutiennent au contraire qu'on ne peut réfléchir sur la suite des procédures, sur la multitude des témoins entendus, sur l'uniformité des dépositions,

sur la qualité des coupables, sur celle des juges, sur le peu de penchant que le Pape avait d'abord à les condamner, sur les précautions qu'il prit par rapport à leurs biens, sur le témoignage de plusieurs écrivains étrangers, sans être persuadé de la justice de leur condamnation.

Si on leur objecte qu'il est peu croyable que tous les Chevaliers en général et en particulier fussent coupables; qu'un Ordre si recommandable par ses services fût souillé des abominations qu'on lui imputait, ils répondent qu'il n'est pas moins contraire à la vraissemblance qu'un Concile général ait jugé un Ordre entier, coupable, sur de fausses pièces, et sur des dépositions extorquées par la violence des tourmens. Mais on leur réplique que le Concile ne condamna point les Templiers; que leur condamnation, arrêtée depuis longtems, fut ensuite prononcée dans un Consistoire secret, puis publiée sans l'autorité et le consentement du Concile où trois cents Évêques se déclarèrent ouvertement contre les vues du Souverain-Pontife.

S'il nous était permis de dire notre sentiment, après tant d'écrivains qui ont traité

ce sujet, nous soutiendrions que si les actes du procès sont contre les Templiers, toutes les vraisemblances combattent pour leur innocence; qu'ils furent les victimes d'une atroce accusation; que toutes les formes furent violées dans l'instruction et la suite de la procédure dirigée contre eux; que les aveux qu'ils firent contre eux-mêmes, leur furent arrachés par la violence de la torture; nous dirions que si l'Ordre avait été coupable des crimes qu'on lui imputait en France, on ne les aurait pas laissés impunis dans les autres États. En conséquence, puisqu'ils n'ont pas été recherchés ailleurs, les crimes, même en France, ne doivent être attribués qu'à quelques individus; que l'inébranlable fermeté du Grand-Maître, et la courageuse rétractation de tant de Chevaliers, qui aimèrent mieux se laisser brûler que de se sauver en persistant à s'avouer coupables, sont d'un poids qui doit l'emporter sur le témoignage des lâches qui avaient été vaincus par les tourmens; que l'opinion du Concile général de Vienne, en leur faveur, prouve que toute cette affaire avait été arrangée entre le Pape et le Roi; que l'incertitude des historiens

les plus dévoués à la Cour de Rome, et la foule des écrivains modernes, dont une saine critique a guidé le jugement, et qui paraissent tous convaincus de leur innocence, prouve que leurs grandes richesses, leur faste, leur luxe et leur caractère indépendant, furent les vrais motifs, et leurs crimes les seuls prétextes de leur supplice et de leur extinction ; qu'aujourd'hui une semblable accusation serait méprisée ; que le sublime caractère du Grand-Maître ferait l'admiration générale, et suffirait seul pour obtenir la grace de ses frères, dans le cas où ils seraient coupables ; et qu'enfin, M. Raynouard a bien mérité de l'humanité et de la philosophie, en réhabilitant, par sa belle tragédie, la mémoire des Templiers.

FIN.

